

SAINT-CYPRIEN, le mardi 18 septembre 2018

ARRETE N° 18/TECH-P/206

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENTE DE CIRCULATION**

Rue Georges Courteline

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

Maitre Thierry DEL POSO,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal en date du 28 mai 2018 portant délégation au titre de l'article L2122.18 du C.G.C/T à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de mettre en place un plateau surélevé sur la rue **Georges Courteline** à SAINT-CYPRIEN (66750),

CONSIDERANT que la rue **Georges Courteline** à SAINT-CYPRIEN (66750) est une voirie d'intérêt communautaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité des usagers, un plateau surélevé en enrobé est mis en place sur la rue **Georges Courteline** à SAINT-CYPRIEN (66750). De ce fait, la vitesse est limitée à 30 km/h à l'approche de cet équipement sur la Rue Courteline, la Rue Tharaud et la rue en sortie de la place Pau Casals vers la Rue Courteline. Elle sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 2 : Des panneaux de type A2b, B14 avec indication « 30 », sont implantés sur la rue **Georges Courteline, la Rue Tharaud et la rue en sortie de la place Pau Casals** à SAINT-CYPRIEN (66750) conformément aux plans joints au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La rue **Georges Courteline** à SAINT-CYPRIEN (66750) est une voirie d'intérêt communautaire, les Services Techniques de la Communauté de Communes Sud Roussillon sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les Services Techniques de la Communauté de Communes Sud Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Par délégation du Maire,
Thierry SIRVENTE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte*

Conçu et remis en son lieu le
26 SEP. 2018

Le
*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.*



Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Gendarmerie
- Communication
- Sud Roussillon

**PREFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
26 SEP. 2018
COURRIER**

DEPARTEMENT DES PYRENEES - ORIENTALES

COMMUNE DE : SAINT-CYPRIEN

Application cadastrale graphique, seule la procédure de bornage peut définir les limites de propriété
 Application du plan parcellaire dressé par M. GUILLOIN Géomètre-Expert à PERPIGNAN en date du 06/08/1985 sous le N° Ref:83.026

Le 18 SEP. 2018
 Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué,
 Thierry SIRVENTE



GEOPOLE
 SCP FERRIER LEDUC
 BOYER PASTOR
 PRATS
 Géomètres-Experts
 138, Rue Pierre CIFFRE
 88000 PERPIGNAN
 Tel : 04.88.88.06.02
 Fax : 04.88.88.08.11
 E-mail : geopole@orange.fr

26 SEP. 2018
COURRIER
GAXIEU
 INGENIERIE
 Cabinet d'Etudes REINE GAXIEU
 4, rue de Montfaucon
 88230 CABRIANY
 Tél : 04.88.46.47.70
 Fax : 04.88.46.45.70
 E-mail : mt.gaxieau.fr

REFERENCE : D. 17395	ECHELLE : 1/500	Coordonnées LAMBERT CC43	PLAN DE CALAGE	Parcelle retouchée suite au bornage géomètre	DATE
				N°8 - 18 avril 2018	03/01/2018
				C.G	J.P.F
				DESSINE	

" Saint Cyprien, le n° 8 SEP. 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué,
M. Thierry SIRVENTE



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
26 SEP. 2018

COURRIER